



Procès verbal

Copropriété LE FRANCE

Assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2019

Le **4 juillet 2019 à 18:00 heures**, les copropriétaires de l'immeuble sis, 57 Avenue de la gare 2 Rue de la Faucille à ANNEMASSE se sont réunis en assemblée générale à ESPACE MARTIN LUTHER KING RUE DU DOCTEUR BAUD 74100 ANNEMASSE sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 30 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 2085 millièmes.

L'assemblée générale procède alors à l'élection :

- du Président de séance : Mme Soltez est élue à l'unanimité des présents et représentés.
- du Scrutateur : absence de candidat.

Le Cabinet BOUVET CARTIER IMMOBILIER, syndic, assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Après vérification de la feuille de présence par le président de l'assemblée, celui-ci constate que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	30	44	74
Tantièmes	2085	1915	4000

Sont arrivés au cours de l'assemblée : MUGNIER Patricia (à 19:48, résolution 1) |

Sont partis au cours de l'assemblée :

Liste des absents et des non représentés :

ALK (144)	ALLEN Thierry (43)	AU FIL DU RHONE (8)	AUGUSTO VAZ José (32)
AZAZ Medhi (44)	BAILLY Christian (16)	BEALET Marie Françoise (8)	BELABBAS Benamar & GERMAIN
Emilie (8)			
BERNARD Lucia (35)	BERTAUX Elsa (36)	CARILLON Alain (43)	CHABRIER Fabien (8)
COLLONNAZ Grégory (96)	D ARVOUIN (40)	DELAJOURD Michel (35)	DOMERIC (32)
DUCROUX Florence (36)	DUNAND Emile Joseph (8)	ELAMIRI Younesse (36)	FM (115)



FONTENEAU Elisabeth (8)
GUYAZ Bernard (23)
LONDAIS Vincent (36)
METRAL Chantal (96)
Dorothee (36)
PEYTAVIN Clotilde (8)
RYBALKO Maxime (44)

GAILLARD Isabelle (8)
HAMOU David (8)
MARCLAY (96)
MOCELLIN Mathis (43)

PIERRARD Michel (80)
SAHIN Mehmet. (35)

GRAZIOTTI Cédric (32)
KAING Alain (8)
MARIE Nicolas (36)
MONATERI Paul (72)

PRESSET Christophe (40)
UZELAC Irina (44)

GUIBELIN-BOUTARD Colette (35)
LES IRIS (36)
MD IMMO (180)
PABION Laurent & HAFIANE

RUPTIER Jean-Pierre (40)
VERNILLET Pascal & Francine (48)

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

Résolution N° 1 : Approbation du protocole d'accord valant désistement des recours engagés par le syndicat des copropriétaires contre les permis de construire PC 074 012 18 H 0011 et PC 074 012 18 H 0012.

- Ci-joint : Protocole d'accord entre la SCCV ANNEMASSE ILOT BERNARD et le syndicat des copropriétaires de la copropriété LE FRANCE, 2 rue de la faucille, 57 avenue de la gare, 74100 ANNEMASSE.

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- pris connaissance des éléments communiqués par Me Bouvard, conseil du syndicat des copropriétaires;
- délibéré,

- décide :

- d'accepter l'accord amiable consistant en une indemnité transactionnelle d'un montant de 100 000 euros en contrepartie du désistement du syndicat des copropriétaires des procédures engagées à l'encontre des permis PC 074 012 18 H 0011 et PC 074 012 18 H 0012.

- de donner mandat au syndic pour représenter la copropriété, faire toutes déclarations nécessaires, signer le protocole d'accord, en recevoir l'indemnité et donner quittance.

- de placer la somme versée sur le fonds de travaux, laquelle sera répartie selon les millièmes généraux.

Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	30	44	74
Tantièmes	2085	1915	4000

Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	22	8	0
Tantièmes	1468	617	0

La résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : BOTELLA Kévin (44 / 4000) BUCCI Stéphanie (96 / 4000) CHAMOT Josette (72 / 4000) COLLET Teddy (96 / 4000) LAURENT Jean-Baptiste - Léna (138 / 4000) SOVI74INVEST (40 / 4000) UGURLU Sefik - HEHN Carole (43 / 4000) WOLFF Jacqueline (88 / 4000)

Se sont abstenus : Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à 20h00

Le Président



Le Scrutateur



Le secrétaire de séance



LOI DU 10 JUILLET 1965 - ARTICLE 42 ALINEA 2

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale». Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous les procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

